

2.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

2.—The present by-law shall come to force according to Law.

Assentiment donné

Approved

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

(S) J. GILLES LAMONTAGNE
Mayor

Contresigné
et Certifié

Countersigned
and Certified

Le Greffier de la Ville
(S) ADOLPHE ROY, avocat

(S) ADOLPHE ROY, lawyer
City Clerk



VILLE DE QUÉBEC

CITY OF QUEBEC

REGLEMENT No 1668

BY-LAW No 1668

Concernant la construction dans certains territoires des quartiers Montcalm et Limoilou

Concerning construction in certain territories of Montcalm and Limoilou Wards

(Rédigé en langue française)

(Drawn up in the French language)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingtième jour de juin mil neuf cent soixante-huit (1968) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

Président
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

Son Honneur le Maire
J.-GILLES LAMONTAGNE

Les Conseillers BLANCHET
CLERMONT
COULOMBE
MOISAN
MORENCY C. E.
MORENCY JULES
ROBICHAUD
ROBITAILLE
Trottier

Chairman
Councillor OLIVIER SAMSON

His Worship Mayor
J. GILLES LAMONTAGNE

Councillors BLANCHET
CLERMONT
COULOMBE
MOISAN
MORENCY C. E.
MORENCY JULES
ROBICHAUD
ROBITAILLE
Trottier

Lu pour la première fois le 24 mai 1968

Avis dans L'Action, Le Soleil, Le Journal de Québec et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et passé le 20 juin 1968

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 28 juin 1968

Read for the first time on the 24th of May 1968

Notice in L'Action, Le Soleil, Le Journal de Québec and the Chronicle-Telegraph

Read for the second time and passed on the 20th of June 1968

Approved by the Minister of Municipal Affairs on the 28th of June 1968

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir :

1.—Le règlement no 849 concernant la construction dans certains territoires des quartiers Montcalm et Limoilou, tel qu'amendé à date, est de nouveau modifié en remplaçant l'article 45 par le suivant:

Article 45.—On ne pourra construire sur les rues ou avenues suivantes que des maisons destinées à l'habitation par une ou deux familles, et ces maisons seront isolées ou semi-isolées:

Rue St-Cyrille depuis l'avenue Marguerite Bourgeois jusqu'aux limites ouest de la Ville;

Avenue Eymard: le côté ouest dans toute sa longueur à l'exception des encoignures du chemin Ste-Foy, le côté est depuis l'arrière des lots en bordure du côté sud du chemin Ste-Foy jusqu'à la rue St-Cyrille;

Avenue Painchaud;

Avenue Murray, Brown et Moneton, depuis la rue St-Cyrille jusqu'au chemin St-Louis;

Avenue Bégin, entre St-Cyrille et avenue Père Marquette.

On ne pourra construire sur l'Avenue Madeleine de Verchères que des maisons destinées à l'habitation pour une, deux ou trois familles, et ces maisons seront isolées ou semi-isolées.

IT IS ORDAINED and ENACTED by by-law of the Municipal Council of the City of Quebec and the said Council ORDAINS and ENACTS as follows, to wit:

1.—By-law no 849 concerning construction in certain territories of Montcalm and Limoilou wards, as up to date amended, is modified again by replacing article 45 by the following:

Article 45: In the following streets or avenues dwelling-houses for one or two families only shall be built and these houses shall be isolated or semi-detached:

St. Cyrille street, from Marguerite Bourgeois Avenue to the western limits of the City;

Eymard Avenue: the western side in all its length except for the corners of Chemin Ste. Foy, the eastern side from the rear end of lots along the southern side of Chemin Ste. Foy up to St. Cyrille street;

Painchaud Avenue;

Murray, Brown and Moneton Avenues, from St. Cyrille street to Chemin St. Louis;

Begin Avenue, between St. Cyrille and Père Marquette Avenue;

In Madeleine de Verchères Avenue dwelling-houses for one, two or three families only shall be built and these houses shall be isolated or semi-detached.